

<b>DATE DE LA NOTE</b> (AAAA – MM – JJ)	2017-09-04
--	------------

Applicable à	
	2.0 - Maison
	2.0 - PBM
<b>X</b>	Original - GBM

## OBJET DE LA NOTE

Ajout de l'article 3.4.9.3 c) concernant les lames de la grille

### AVANT

3.4.9.3 À l'exception de l'article 3.4.9.4, la distribution de l'air du VRC doit se faire par des grilles au mur, comme décrit ci-dessous :

- a) la partie inférieure de la grille d'alimentation d'air doit être située en haut du mur à un maximum de 305 mm (1 pi) du plafond fini et à au moins 2 000 mm (6 pi 6 po) du plancher (voir la figure 66 de l'annexe B);
- b) les grilles d'alimentation murales doivent projeter l'air vers le plafond. La portée horizontale du jet d'air doit être perceptible à environ 914 mm (3 pi) de la grille.

### APRÈS

3.4.9.3 À l'exception de l'article 3.4.9.4, la distribution de l'air du VRC doit se faire par des grilles au mur, comme décrit ci-dessous :

- a) la partie inférieure de la grille d'alimentation d'air doit être située en haut du mur à un maximum de 305 mm (1 pi) du plafond fini et à au moins 2 000 mm (6 pi 6 po) du plancher (voir la figure 66 de l'annexe B);
- b) les grilles d'alimentation murales doivent projeter l'air vers le plafond. La portée horizontale du jet d'air doit être perceptible à environ 914 mm (3 pi) de la grille.
- c) Lorsque les lames de la grille d'alimentation sont ajustables, elles doivent être fixées de façon permanente dans leur position définitive.

Ce changement est rétroactif pour tous les projets devant respecter les exigences techniques Novoclimat (version avril 2017).